

Les Gaultier de la Veranderie en France et au Canada et leurs relations par delà l'océan (suite)

Antonio Champagne, c.r.i.c.

Volume 12, Number 4, mars 1959

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/301936ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/301936ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Champagne, A. (1959). Les Gaultier de la Veranderie en France et au Canada et leurs relations par delà l'océan (suite). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 12(4), 574–581. <https://doi.org/10.7202/301936ar>

DOCUMENTS INÉDITS

LES GAULTIER DE LA VERANDERIE EN FRANCE ET AU CANADA ET LEURS RELATIONS PAR DELÀ L'OcéAN

(Documents et commentaires)

(suite)*

Pièce N° 13.

(Vente de la succession de Charles Gaultier de La Veranderie. — Arlon, 4 et 5 mars 1697. — Archives de l'Etat à Arlon. — Greffe de G. Gilsdorf).

L'an 1697, le 4e mars, nous Conseiller du Roy, Commissaire ordinaire de guerre au département d'Arlon, en conséquence de notre décret du 2 de ce mois, donné sur la requête à nous présentée ledit jour par le sieur Louis de la Veranderie, lieutenant dragon dans le premier régiment de Languedoc, héritier en partie de défunt messire Charles de la Veranderie, vivant gouverneur de cette ville d'Arlon, par lequel nous lui aurions permis de vendre au plus offrant et dernier enchérisseur et à son de tambour les meubles et autres effets de la succession dudit sieur défunt, nous nous sommes transporté au devant de la maison mortuaire, et le greffier nous ayant reproduit notre inventaire par nous fait les 27 et 28 février dernier, avons fait apporter les effets et meubles y contenus, et, assisté de M. le major et maire, (avons) procédé à la vente d'iceux, de laquelle nous avons fait dresser le procès-verbal par ledit greffier civil, après avoir fait publier que les adjudicataires paieront comptant, outre le prix de leur adjudication, le sol pour livre, pour être délivré à qui il appartiendra.

Premièrement, les deux chevaux de carosse, et iceux plusieurs fois publiés au son du tambour, sont restés à M. de Varenne pour 300 livres, outre et non compris le sol pour livre.

Une demi-douzaine de cuillers, une demi-douzaine de fourchettes d'argent, une demi-douzaine de couteaux avec manches d'argent, deux petites salières d'argent, pesant en tout cinq marcs deux onces³⁰, sont demeurés au sieur Mongeot pour 27 livres le marc, qui fait en tout 141 livres 15 sols.

* Voir notre *Revue*, XII: 262-277, 411-427.

N.B. On voudra bien corriger ainsi notre précédent article :

- a) page 418, pièce no 6. Au lieu de : A 11, 411, lire : A 1, 411.
- b) page 426, dernière ligne, au lieu de : dans la pièce suivante, lire : dans la pièce no 13. Puis l'inventaire se continue :).
- c) page 427, ligne 22, au lieu de (26 avril 1697), lire : *Annexe, 26 avril 1697.*

³⁰ Le marc, dont on se servait pour peser l'or et l'argent, valait huit onces, ou une demi-livre.

Une autre demi-douzaine de cuillers, une demi-douzaine de fourchettes, deux chandeliers, un poivrier d'argent, une demi-douzaine de couteaux à manche d'argent sont demeurés au sieur de Varenne, à 27 livres le marc, et, à raison de 8 marcs et 7 onces que le tout a pesé, soit 239 livres 12 sols 6 deniers.

Deux autres chandeliers et une mouchette d'argent, pesant en tout 4 marcs moins 3 onces, sont demeurés à M. Reynoy à 27 livres le marc, qui fait 97 livres 12 sols 6 deniers.

Une écuelle d'argent avec sa couverte (son couvercle), pesant 3 marcs moins une once, est restée à Madame de Virmelle à 27 livres le marc, qui fait 77 livres 12 sols 6 deniers.

Une grande cuiller potagère d'argent, pesant un marc, restée à M. le major pour 27 livres.

Une autre cuiller pareille et du même poids restée à M. Reynoy pour 27 livres. (Fin de la vaisselle d'argent. Ici, énumération de meubles et objets divers).

.....
Du 5e mars

Le carosse avec les harnais... restés à M. de Roquefort pour 260 livres. (Suite des objets de la ferme et pièces de mobilier. Entre autres:)

Deux pièces de vin à M. Reynoy, pour 100 livres.

Deux autres pièces de vin à M. Bellot, pour 116 livres.

Un tonneau de huit hottes de bière, à M. Reynoy, pour 12 livres.

Le lit et la tapisserie de la chambre où M. le Gouverneur a couché, resté à M. Bellot pour 124 livres.

Le lit et tapisserie de Messieurs les Généraux à Mme Virmel, pour 134 livres.

Le colombier avec tous les pigeons et palissades d'alentour au sieur Reynoy, pour 115 livres.

Les terresensemencées avec le marsage³¹ à provenir desdites terres, à M. Bellot, pour 143 livres.

L'avoine au sieur Notomb à 6 sous le bichet, et après l'avoir mesurée, avons trouvé huit maldres, qui fait 24 livres.

L'orge à Henri Henne pour 15 sols le bichet, et après l'avoir mesurée, fut trouvé deux maldres six bichets, soit 19 livres 10 sols.

Le sarrasin, trois maldres, à M. Reynoy, pour 12 sols le bichet, qui fait 18 livres.

Le foin à M. Bellot, à raison de 7 livres 10 sols le mil (mille livres), et, après l'avoir pesé, fut trouvé en tout trois mils, qui fait 22 livres 10 sols.

Un gros cochon, au sieur de St Estève pour M. Reynoy, à 29 livres.

Toute la volaille audit M. Reynoy, pour 5 livres.

.....

Ainsi fait et passé en la ville d'Arlon, les jours, mois et an que dessus, en présence d'un grand concours de peuple..... et avons ordonné que lesdits deniers seront payés entre les mains dudit sieur Notomb pour être par lui suivant nos ordres employés au paiement des dettes de la maison mortuaire, à quel effet ledit greffier expédiera aux adjudicataires extraits des présentes ventes, contenant les parties de leurs adjudications...

Fait à Arlon, comme dessus.

Roquefort — Reynoy, commissaire — Notomb — G. Gilsdorf.

³¹ « Marsage »: vieux mot français pour « semis de mars », « semis de printemps », par opposition à « semis d'automne ».

Pièce N° 14.

(Partage de la succession de Charles Gauthier de La Veranderie entre les héritiers. — Arlon, 25 avril 1697. — Archives de l'Etat à Arlon. — Greffe de Gilsdorf).

Pardevant le notaire royal résidant en cette ville d'Arlon, et les témoins ci-embas dénommés et soussignés, ce jourd'hui 25e avril 1697, furent présents :

Le sieur Louis Gauthier de la Veranderie, lieutenant-dragon dans le premier régiment de Languedoc, étant présentement en cette ville, tant pour lui qu'au nom de ses frères et sœurs, enfants de feu le sieur René Gauthier, écuyer, sieur de Varenne, gouverneur des Trois-Rivières en Canada, et de dame Marie Boucher, sa mère; — desquels n'ayant pu avoir procure en forme à cause de leur grand éloignement de ce pays, il a dit s'en porter fort et a promis faire agréer le contenu aux présentes en dedans (de) deux ans; —

Le sieur Pierre Lebeuf de Beauregard, au nom de Renée-Perrine Gauthier, son épouse, résidant en la ville de Saumur, fondé de la procuration passée audit lieu devant Gauthier, de Saumur, notaire, le 21 mars dernier; —

Le sieur Bernard de Ramauger, sieur de la Sablonnière, cornette de la Mestre de Camp du régiment de Villiers, fondé de procuration des sieur André Ramauger et damoiselle Renée Gauthier, ses père et mère, passée pardevant le notaire Breton au baillage d'Alençon, le 16e du présent mois, à Chamboy; —

et le sieur Pierre Carcals (Carcat), sieur du Prez et de la Roche en Touraine, fondé de procuration de mademoiselle Renée Gauthier, passée devant le notaire Bastard, le 20e mars dernier; —

tous les héritiers ab intestat, et chacun pour un quart en la succession de feu Charles Gauthier, sieur de la Veranderie, vivant gouverneur de cette ville d'Arlon, étant tous pour le présent en cette ville, — lesquels ont dit que le décès dudit sieur de la Veranderie étant arrivé le 26 février dernier à 4 heures du matin, scellé avait été à l'instant apposé sur les biens de la succession par M. Reynoy, commissaire ordinaire de guerre au département d'Arlon, assisté de M. Roquefort, major de la place, les sieurs Notomb, maire héréditaire, et G. Gilsdorf, greffier; — et de suite les 27e et 28e dudit mois, inventaire fait par ledit sieur de Reynoy, assisté comme dessus, et en présence dudit sieur Louis de la Veranderie, de la succession mobilière et immobilière dudit sieur défunt.

En conséquence de quoi les meubles de ladite succession ayant été vendus au plus offrant, à la réquisition, consentement et en présence dudit sieur Louis de la Veranderie, pour, des deniers à en provenir, être payés les frais funéraires, domestiques et autres dettes dudit sieur défunt, . . . le produit de laquelle vente s'a trouvé à monter à la somme de 2903 livres 6 sols; et l'argent monnayé en or et argent comptant . . . a monté à 616 livres; de plus, pour moutons et autres dettes actives dues audit seigneur défunt: 120 livres;

item trois constitutions de rente, savoir la première, du 6e novembre 1679, — la deuxième, du 23 octobre 1683, — et la dernière du 8e mars 1688, comme spécifié plus au long audit inventaire, . . . portant ensemble la somme de 19000 livres;

finalement sont dus audit seigneur défunt pour ses appointements en qualité de gouverneur de cette ville d'Arlon pendant quatre mois 25 jours, à commencer du premier octobre de l'année dernière jusques au 25 février de la présente année, inclus, à raison de 300 livres par mois, les trois deniers pour livre déduits: 1431 livres, 7 sols, 6 deniers;

de sorte que la succession du seigneur défunt se trouve monter à 24214 livres, 13 sols, 6 deniers, sans comprendre les biens en fonds qu'il a et peut avoir ailleurs, — desquels argents et contrats lesdits sieurs et damoiselles héritiers désirant vivre divisement, chacun pour sa part, les comparants seraient convenus et demeurés d'accord en la manière qui s'ensuit :

Savoir que, — hors des deniers de la vente des effets, de ce qui est encore à recevoir, arriérés du Trésorier pour les appointements, argent monnayé trouvé en la maison mortuaire, et des 120 livres pour moutons et autres dus au seigneur défunt, seront au préalable tirés et payés, pour autant qu'il se pourra, les frais des pièces, inventaire et vente, ensemble les frais funéraires, gages des domestiques et autres dettes dues par ledit seigneur dans cette ville et pays de Luxembourg, de même le sol pour livre dû à M. le major, montant en tout à 6197 livres et 10 deniers.

Mais comme les sommes de ladite vente, des appointements et autres ne sont pas suffisantes pour payer lesdits 6197 livres 10 deniers . . . , ne revenant en tout qu'à 5070 livres, 13 sols, 6 deniers, et qu'il manque 1720 livres, 17 sols, cette somme sera entre eux répartie comme ci-après :

Outre tout ce que dessus, est dû par le seigneur défunt au sieur Louis de la Veranderie, la dame sa mère et ses cohéritiers, en vertu du partage fait de la succession de damoiselle Claude Gauthier, suivant l'acte endossé pardevant le notaire Thibert le 7e janvier 1688, à Paris, 2400 livres avec les intérêts de ladite somme, que les comparants ont en amiable liquidée à la somme de 1080 livres ; —

A mademoiselle Perrine Gauthier de Beauregard, en vertu du même acte de partage, y compris les intérêts aussi liquidés à l'amiable à 2200 livres ; —

et à mademoiselle Marie-Renée Gauthier de la Veranderie, en vertu du même partage, 1300 livres, ayant été contente et payée des intérêts ; —

lesquelles sommes seront partagées aux trois sœurs et damoiselles héritiers sur les trois contrats de constitution, et icelles, jointes aux autres dettes de 6197 livres, 5 sols, 6 deniers, à quoi montent toutes les dettes passives dudit seigneur défunt gouverneur, et lesquelles déduites des 24214 livres, 13 sols, 6 deniers qui font la consistance de la succession, — reste encore à partager entre les quatre héritiers dudit seigneur 11037 livres, 8 sols, lesquelles partagées par portions égales, vient à chacun 2759 livres, lesquelles ils ont aussi convenu de tirer sur lesdites trois lettres de constitution, pour à quoi parvenir lesdits sieurs comparants auraient tiré au lot, suivant lequel il est obvenu :

Au sieur Louis de la Veranderie, le contrat de 6000 de principal du 8e mars 1688, coté 9 ; —

au sieur de la Sablonnière, celui de 3000 livres, du 6e novembre 1679, sous la cote 2 ; —

et aux sieurs de Beauregard et Duprez est obvenu par indivis la constitution de rente sur l'Hôtel de Ville de Paris ;

de quelles constitutions, charges partageant, jouiront et disposeront, ensemble que des intérêts échus et à échoir . . . ; à charge et condition que pour payer les 1720 livres 17 sols mentionnés ci-dessus, le sieur Louis de La Veranderie paiera comptant 314 livres 18 sols, le sieur de La Sablonnière 76 livres 13 sols, le sieur de Beauregard 646 livres 13 sols et le sieur Duprez 682 livres 13 sols, qui fait la somme de 1720 livres 17 sols pour payer les dettes restant dues en cette ville et pays de Luxembourg, — comme le tout est plus au long énoncé dans l'acte de partage fait le jour d'hier sous leur seing privé, — dont a été fait quatre doubles, — lequel partage et la présente les parties ont accepté et promis les garantir sous obligation de leurs biens meubles et immeubles . . .

bien entendu que dans le présent partage le sieur de Beauregard a fait bon à chacun de ses cohéritiers la somme de 200 livres, à quoi ils ont estimé la terre de Launay située en Anjou, du ressort de Saumur, paroisse de Vivy, au moyen de quoi les dits trois cohéritiers ont cédé audit sieur Beauregard la terre de Launay avec ses dépendances...

En témoins de quoi ils ont signé, en présence de sieur Dominique Notomb, maire héréditaire, et Augustin Notomb, commissaire des logements des gens de guerre de cette ville d'Arlon, lesquels, comme témoins à ce appelés, ont avec eux et moi, notaire, aussi signé.

Fait à Arlon, comme dessus. Duquel partage ont été faites quatre grosses, demeurant à chacun des partageant une.

(Signé:) Louis de Laveranderye Bernard Ramauger de La Sablonnière Pierre Leboeuf Pierre Duprez D. Notomb, témoin, 1697

Loui Mathoilli (?)

G. Gilsdorf, 1697, notaire.

Ces documents étant assez longs, nous faisons grâce au lecteur de plusieurs tableaux mis en annexe et donnant en résumé les mêmes informations que celles contenues dans les pièces précédentes.

Les textes sont clairs et n'ont pas besoin d'explication. Nous attirerons cependant l'attention sur certaines informations qu'ils contiennent.

1. Tout d'abord, remarquons que Charles Gaultier meurt sans testament: « tous héritiers ab intestat », lisons-nous dans la pièce 14, ce qui fait que les parts sont déterminées d'avance par la loi. Comme il y a quatre héritiers ou groupes d'héritiers, correspondant aux quatre frères et sœurs du défunt qui vivent ou ont des enfants, il est fait quatre parts égales: « héritiers chacun pour un quart ».

2. Comme nous l'avons fait remarquer précédemment pour la succession de damoiselle Claude, cette série de documents nous donne un aperçu de toute la famille Gaultier de La Veranderie telle qu'elle existe dans ses grandes lignes au moment du partage, c'est-à-dire des frères et sœurs de Charles, avec leurs enfants, ce qui en fait une suite de documents extrêmement précieux.

Ce sont: a) les enfants de René Gaultier de Varennes et de Marie Boucher; — b) Perrine, épouse de Pierre Lebœuf de Beauregard, après l'avoir été de Pierre-Paul Philibert; — c) Renée, épouse d'André Ramauger et ses enfants; — d) Marie, fille majeure, qui épousera plus tard Pierre Carcat.

3. Aux parts provenant de la succession proprement dite de Charles viendront s'ajouter celles de la succession de damoiselle Claude, du 7 janvier 1688, lesquelles n'ont été distribuées qu'en partie et avaient été confiées à la garde de Charles.

On sait par l'inventaire de René Gaultier de Varennes, des 1er et 2 juillet 1693, que, pour ce qui concerne sa famille, les

guerres en France et au Canada avaient été cause que cette distribution n'avait pas encore été faite.

Disons ici en passant que ce même inventaire mentionne « les successions paternelle et maternelle et autres qui pourront être échues audit sieur de Varennes ». Cela indique qu'on s'attendait à recevoir peut-être quelques chose de la succession d'Adam-Pierre et de celle de sa femme Bertrande Gourdault. Pas plus que son mari, cependant, celle-ci ne semble avoir laissé quoi que ce soit à la famille de René Gaultier : rien ne transparaît dans les documents d'Arlon ni ailleurs.

Mais ce qui nous intéresse surtout dans ce texte, c'est de constater qu'à cette époque, 1er et 2 juillet 1693, Bertrande Gourdault était décédée à son tour. C'est du moins ce qui semble ressortir du texte.

4. La succession totale de Charles se monte, une fois les dettes payées, à 11037 livres 8 sols, et chacune des parts à 2759 livres et une fraction (Pièce N° 14).

De cette somme de 11037 livres 8 sols, 2903 livres 6 sols proviennent de la vente des meubles et autres objets, et le reste, de montants accumulés par de longues épargnes.

5. Les enfants de René Gaultier de Varennes ayant encore à recevoir la succession de damoiselle Claude, et celle-ci étant réduite et évaluée, après entente à l'amiable, à 2400 livres de capital et 1080 livres d'intérêt, soit 3480 livres en tout, les deux successions réunies devront leur rapporter un total de 6239 livres.

6. On sait, par des documents subséquents, que la plus grande partie de cette somme, soit 6000 livres, fut sagement laissée en France sous forme de « constitution de rente » ou placement, dans les mains de « dame Delezeau, veuve de M. Ango de la Motte, Conseiller du Roy au Parlement de Rouen », et qu'elle rapportait, à 5%, un intérêt de 300 livres par année. On en trouve des mentions dans des documents canadiens des 6 septembre 1701, 1er juillet et 2 novembre 1707.³²

7. Tous ces renseignements ont sans doute une grande valeur pour nous, mais une chose nous intéresse plus encore dans ces

³² Voir : a) Chambalon, notaire à Québec, 6 septembre 1701. Cession de rente par Mme de Varennes aux Religieuses Ursulines. — Archives de la province de Québec, Hôtel du Gouvernement, Québec.

b) Pierre Raimbault, notaire à Montréal, 1er juillet 1707. Partage fait par Marie de Varennes à ses enfants. — Greffe de P. Raimbault, Palais de Justice, Montréal.

c) M. Tailhandier, notaire, 2 novembre 1707. Procuration de Madeleine Gaultier, épouse Livilliers, et de ses frères et sœurs à Jean-Claude Louet, notaire à Québec. — Greffe de M. Tailhandier, *ibid.*

documents : c'est de constater la présence à Arlon de Louis Gaultier de La Veranderie, qui fait le lien entre la famille de France et celle du Canada.

Parti de son pays en 1693, comme nous avons dit, pour faire du service dans les armées de la mère-patrie, il servira encore pendant dix ans après la mort de son oncle, en attendant de sacrifier sa vie sur le champ de bataille. Et pour cette longue période de douze ans, notre légitime curiosité avait dû se contenter jusqu'à présent de la courte mention que fait de lui son grand-père, Pierre Boucher en 1695, et d'une autre de Vaudreuil et Beauharnois en 1703 (Voir précédemment).

Dans les documents ci-dessus, nous apprenons que Louis est maintenant « lieutenant-dragon dans le régiment de Languedoc ». Il était sous les ordres de son oncle Charles, lieutenant-colonel du même régiment depuis 1672.

Pierre Boucher avait eu soin de nous prévenir que son petit-fils avait changé de titre en arrivant en France et pris celui de « de Varennes ». Depuis 1675 en effet, quand il n'avait qu'un an et demi, jusqu'à 1693, on ne lui voit porter, dans de nombreux documents, comme greffes de notaires, registres paroissiaux, actes officiels de la Cour et listes diverses, que le nom de « La Veranderie ».

Dans les documents d'Arlon, son oncle Charles étant mort, nous lui voyons reprendre immédiatement le titre de « La Veranderie ». Charles était le seul en France à avoir droit à ce titre. Louis lui a succédé dans cette prérogative de l'aîné dans trois générations successives commençant par Pierre Gaultier de La Veranderie, l'époux de Renée Jarry.

Par six fois dans les pièces 13 et 14, le commissaire du roi et le notaire le nomment officiellement « Louis Gaultier de La Veranderie ». Mais dans le cours de l'encan, quand Louis est confondu dans la foule des acheteurs et des curieux, le même notaire le nomme « de Varennes », du nom que tout le monde lui connaissait.

Mieux que cela, Louis signe tout au long la pièce N° 14, du 25 avril 1697, et l'annexe de la pièce 12, du 26 avril : « Louis Gaultier de Laveranderie ».

Louis n'est pas bien loin au moment de la mort de son oncle, mais il n'est pas non plus dans le voisinage immédiat. Il arrive trop tard pour les funérailles, et, « au défaut des parents non présents », seul « le sieur Dominique Notomb a signé » comme témoin.

Toutefois, Louis est là tout de suite après les funérailles, car il assiste à l'inventaire commencé le jour même, à une heure de l'après-midi : « et de suite, les 27^e et 28^e dudit mois, inventaire fait par ledit seigneur de Reynoy, en présence dudit sieur Louis de La Veranderie, de la succession mobilière et immobilière du défunt » (Pièce 14).

C'est également Louis qui, le 2 mars, présente la requête pour la vente aux enchères : « l'an 1697, le 4 mars, nous, Commissaire de guerre au département d'Arlon, en conséquence de notre décret, donné sur la requête à nous présentée ledit jour par le sieur Louis de La Veranderie, lieutenant-dragon dans le premier régiment de Languedoc . . . , (avons) procédé à la vente des meubles et autres effets du défunt . . . » (Pièce 13).

Les autres héritiers arriveront seulement pour le partage, qui aura lieu le 25 avril. La vente se fait les 4 et 5 mars « en présence d'un grand concours de peuple ».

Il ne serait pas de mise qu'un petit lieutenant de dragons se promène dans le carosse dont se servait le gouverneur, mais il achète « pour 300 livres les deux chevaux de poil noir » (Pièces 12 et 13).

Sur le lot assez important de vaisselle d'argent, il prendra juste assez pour ses besoins et pour garder un souvenir de son oncle : « une demi-douzaine de cuillers et fourchettes », autant de « couteaux à manche d'argent, un poivrier d'argent et deux chandeliers, à 27 livres le marc et à raison de huit marcs et sept onces que le tout a pesé, qui fait 239 livres, 12 sols, six deniers ». Il prend aussi « quatre cravates et quatre chemises de toile de Hollande à dentelle, pour 27 livres ».

Et c'est tout, pour ce qui le concerne dans cette vente.

Louis est resté à Arlon, pour cette affaire de succession, du 27 février au 26 avril au moins, soit environ deux mois.

Nous n'entendons plus parler de lui jusqu'après sa mort sur la frontière franco-italienne.

(à suivre)

Antonio CHAMPAGNE, c.r.i.c.,
Saint-Boniface, Manitoba.